

ASSEMBLÉE NATIONALE
16 octobre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° I-403

présenté par
M. Maillard

ARTICLE 33

À la quarante-et-unième ligne de la dernière colonne du tableau à l’alinéa 5, substituer au nombre :

« 162 899 000 »

le nombre :

« 169 649 000 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à limiter à 13,25 M€ en 2025 la diminution des ressources affectées au réseau des Chambres de métiers et de l’artisanat, comme ce fut déjà le cas pour l’année 2024.

Une diminution progressive du plafond de la taxe pour frais de chambre de métiers et de l’artisanat (TFCMA) est prévue depuis 2023 et jusqu’en 2027 pour un montant global de 60 M€.

Après une première baisse de 7 M€ en loi de finances pour 2023, la loi de finances pour 2024 a prévu, au terme des travaux parlementaires, une baisse d’un montant de 13,25 M€, montant qui résulte des échanges entre CMA France, le Parlement et le Gouvernement et qui s’explique par une volonté de « lissage » des 53 millions de baisse restants pour les lois de finances 2024, 2025, 2026 et 2027. Aussi, le présent projet de loi de finances pour 2025 aurait-il dû afficher une baisse de 13,25 M€ et non pas de 20 M€.

Or, c’est sur la base du lissage de la trajectoire baissière du montant de TFCMA que le réseau des

CMA s'est engagé l'année dernière dans un vaste plan d'économies, de réorganisation et de repositionnement du réseau des CMA, qui doit lui permettre, d'ici à 2027, de « faire mieux avec moins » de financement public.

Pour accompagner cette transformation du réseau consulaire, la majorité parlementaire issue des élections législatives de 2022 avait pris l'engagement d'une trajectoire budgétaire claire et constante jusqu'en 2027. Or, une accélération de la trajectoire telle que proposée dans le présent texte remettrait en question le plan de transformation et fragiliserait le réseau des CMA au détriment des entreprises artisanales qu'il accompagne sur tous les territoires.

C'est pourquoi, cet amendement prévoit une baisse pour 2025 de 13,25 M€, sans pour autant remettre en question la trajectoire de moins 60 M€ sur la période 2023-2027.